CONTRAT DE COOPERATION

**Entre** le Comité Insulaire de l’île de …………………………………, créé le …………………………………, représenté par M(me)………………………….. (nom, organisme et fonction) ,

**D’une part,**

**Et**, l’Association SMILO, représentée par M. Prodromides, en qualité de Président;

**D’autre part,**

**Préambule :**

**Le Comité Insulaire de l’île de ……………………..** , organe de liaison permanent avec le secrétariat de l’association SMILO, est le responsable du pilotage technique et de suivi des opérations liées à l’obtention et à la pérennisation du label Iles Durables.

**L’association SMILO**, pilote le réseau des îles durables et apporte son appui, son expertise et ses compétences afin de faciliter la mise en place d’un diagnostic, d’un plan stratégique et apporte des soutiens facilitant la mise en place d’action en faveur du développement durable des petites îles.

En ce sens, le Comité Insulaire et l’Association SMILO décident de coopérer dans le cadre du présent contrat et à ce titre, ils ont convenu ce qui suit :

**1 -** En intégrant le processus SMILO pour les petites îles durables, **Le Comité insulaire** s’engage notamment à :

* 1. **Transmettre au secrétariat de l’association SMILO toutes les pièces nécessaires** au traitement des dossiers de candidature à la labellisation.
  2. **Conduire le diagnostic participatif & collectif de l’île d’après la méthodologie élaborée par l’association SMILO.** Il s’engage via ses membres à recueillir, compiler, produire et fournir toute la documentation, ainsi qu’à mobiliser le temps-homme et le matériel nécessaires à l’élaboration d’un état des lieux complet des connaissances et actions mises en œuvre sur l’île. Ses membres s’engagent à impliquer dès cette phase de diagnostic les populations locales, via ses représentants associatifs et/ou communaux (type chefs de quartier/secteur), par le biais des relais traditionnellement mobilisés, adaptés aux usages locaux: réunions, ateliers, débats publics et autres manifestations culturelles, citoyennes et artistiques, recours aux radios communautaires, à l’affichage public, à des forums sur des pages web, etc.
  3. Sur la base de ce diagnostic, **élaborer et valider de façon collégiale le plan stratégique de l’Ile**, permettant de prioriser les objectifs à atteindre, plan qui sera ensuite transmis et analysé par le secrétariat de l’association SMILO et la commission d’évaluation.
  4. Sur la base de ce **plan stratégique**, mettre en œuvre des opérations lui permettant d’atteindre ces objectifs prioritaires, afin d’améliorer sa durabilité et obtenir le label Iles Durables.
  5. **S’assurer que les demandes d’accès au fonds des îles soient cohérentes avec le plan stratégique de l’île, sues, connues et approuvées par ses différents membres**. Deux cas de figure :

1. Le comité insulaire dispose d’une personnalité juridique et des capacités administratives et de gestion financière nécessaires pour recevoir des subventions. Il pourra de lui-même faire les demandes de soutien financier pour les opérations pilotes via le Fonds pour les Iles (voir document à remplir « 5. Demande d’accès au Fonds »).
2. Le comité insulaire ne dispose pas de personnalité juridique ou des capacités administratives/gestion financière nécessaires, les demandes de subvention des opérations seront effectuées directement par un des membres qui en disposent.
   1. **Suivre, encadrer et participer à l’organisation des missions de terrain réalisées par les facilitateurs, experts et évaluateurs liés à** SMILO. Les membres du comité s’engagent dans la mesure du possible à fournir aux facilitateurs, experts et évaluateurs à titre gracieux : l’hébergement, le transport (maritime et terrestre) et l’alimentation. La durée et la portée de ces missions seront calibrées en bonne intelligence avec le secrétariat de l’association SMILO.
   2. **Contribuer par ailleurs activement à la vie du réseau international SMILO, par exemple en valorisant les expériences de ses membres par :**
3. la contribution à la rédaction de fiches de bonnes pratiques à destination de la page web ;
4. la contribution à la rédaction d’articles au sein de la newsletter biannuelle du réseau (Islands Journal),
5. la participation annuelle à l’opération Celebrate Islands (semaine du 22 mai).

**2 -** En intégrant **Le Comité insulaire au sein** du processus SMILO pour les petites îles durables, **l’Association SMILO** s’engage notamment à :

**2.1. Appuyer le Comité insulaire** dans toutes les étapes de la labellisation avec :

1. la mise en place d’un référent au sein du Secrétariat SMILO pour toutes questions relatives au processus SMILO ainsi que pour le traitement des documents liés à la labellisation ;
2. la mise en place, au cas par cas, d’un facilitateur SMILO (voir document « E. Feuille de route facilitateur ») ;
3. la sollicitation d’un ou plusieurs expert(s) sectoriel(s) pour répondre à un ou plusieurs enjeu(x) prioritaire(s) de l’île ;
4. l’accès au fonds pour les îles permettant de financer des opérations permettant l’atteinte d’un ou plusieurs objectif(s) prioritaire(s), dans la limite des fonds disponibles ;
5. la sollicitation d’évaluateurs pour l’évaluation intermédiaire et finale ;
6. la sollicitation du Conseil d’administration de l’association SMILO pour l’octroi du label ;

**2.2. Faciliter l’échange de savoir-faire et d’expériences** entre les îles du réseau en :

1. valorisant les bonnes pratiques de l’île fournies par le Comité insulaire sur le site internet SMILO ;
2. valorisant les actualités de l’île fournies par le Comité insulaire dans l’Island Journal et sur les différents supports numériques du programme SMILO ;
3. valorisant les initiatives de l’île pendant l’opération Celebrate Islands sur le site web et le facebook SMILO
4. organisant et conviant un membre du Comité Insulaire aux Conférences annuelles SMILO

Représentant du Comité insulaire de l’île Président de l’association SMILO

Nom Prénom Nom Prénom

Signature Signature